**Annexe 2 Attestation de l’employeur**

Le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020, portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus, permet aux médecins de l’Agence Régionale de santé (ARS) désignés par le Directeur général de l’ARS de délivrer des avis d'interruption de travail, mentionnés à l'article L.3212 du code de la sécurité sociale, aux assurés faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et se trouvant dans l'impossibilité de travailler suite à une exposition au coronavirus à la suite d’un séjour dans une zone concernée par un foyer épidémique.

Je soussigné (employeur)

Certifie que (nom et prénom du salarié)

* M’indique revenir depuis moins de 14 jours d’une zone à risque d’exposition ;
* Se trouve dans l’impossibilité de travailler, il n’est matériellement pas possible d’adapter ses conditions de travail pour permettre la poursuite de son activité salariée (préciser en tant que des besoins) : en sa qualité de médecin du travail

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Date et Signature